



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 06.220

DECISION

***Concernant la fixation du prix des repas
servis aux associations par la cuisine centrale***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D E C I D E

- De fixer le tarif des repas et des petits déjeuners servis par la cuisine centrale aux associations comme suit :

* Le Repas..... 5,77 €TTC
* Le petit déjeuner..... 2,47 €TTC
(dont TVA 5,5 % incluse)

- D'encaisser la recette correspondante à l'article 7068.8 – Fonction 251 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 août 2006

Fait à ROYAN, le 14 août 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT